

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°14-2021-142

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie 14-2021-07-13-00034 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Belvédère" à St Aignan de Page 5 Cramesnil/Le Castelet. (3 pages) 14-2021-07-13-00023 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Jardin d'Elsa" à Ifs. (3 pages) Page 9 14-2021-07-13-00035 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Héliades" à Cabourg. (3 pages) Page 13 14-2021-07-13-00032 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Orchidées" à Cagny. (3 pages) Page 17 14-2021-07-13-00036 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Reine Mathilde" à Grainville/Odon. (3 pages) Page 21 14-2021-07-13-00037 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Soleil" à Bretteville/Odon. (3 pages) Page 25 14-2021-07-13-00031 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Thalatta" à Ouistreham. (3 pages) Page 29 14-2021-07-13-00033 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Villa Bérat" à Lisieux. (3 pages) Page 33 14-2021-07-13-00048 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "Les Lyes Blancs" à Morteaux-Couliboeuf. (3 pages) Page 37 14-2021-07-13-00047 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l EHPAD de Blon à Vaudry. (3 pages) Page 41 14-2021-07-15-00027 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Harmonie" au Molay-Littry. (3 Page 45 pages)

14-2021-07-15-00029 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait	
global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Henry Dunant" à Caen. (3 pages)	Page 49
14-2021-07-15-00012 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait	
global de soins pour 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "L'Hexagone" à Trévières. (3 pages)	Page 53
14-2021-07-15-00026 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait	
global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Beau Site" à Clécy. (3 pages)	Page 57
14-2021-07-15-00031 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait	
global de soins pour 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Parc de la Touques" à St	
Arnoult. (3 pages)	Page 61
14-2021-07-15-00028 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait	Ü
global de soins pour 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Demeures Gaston de Renty"	
au BényBocage/Souleuvre en Bocage. (3 pages)	Page 65
14-2021-07-15-00024 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait	
global de soins pour 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "René Castel" à Vassy/Valdallière.	
(3 pages)	Page 69
14-2021-07-15-00025 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait	. 460 00
global de soins pour 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidences St Benoît" à Caen. (3	
pages)	Page 73
14-2021-07-15-00030 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait	1 460 7 0
global de soins pour 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)v "Gustave Courbet" à Caumont sur	
Aure. (3 pages)	Page 77
14-2021-07-15-00010 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021	rage //
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue	
au CPOM de l'EHPAD "Le Clos des Cèdres" à Pont l'Evêque. (3 pages)	Page 81
14-2021-07-15-00016 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021	i age oi
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue	
	Dogo OF
au CPOM de l'EHPAD "Le Val" à Hérouville St Clair. (3 pages)	Page 85
14-2021-07-15-00015 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021	
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue	Daga 90
au CPOM de l'EHPAD "Les Bougainvillées" au Breuil en Auge. (3 pages)	Page 89
14-2021-07-15-00013 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021	
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue	Do ~ - 02
au CPOM de l'EHPAD "Les Pervenches" à Biéville-Beuville. (3 pages)	Page 93

14-2021-07-15-00014 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l EHPAD "Résidence du Parc" à Thaon. (3 pages) 14-2021-07-15-00011 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l EHPAD "Symphonia" à Vire Normandie. (3 pages)

Page 97

Page 101

14-2021-07-13-00034

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Belvédère" à St Aignan de Cramesnil/Le Castelet.



DECISION TARIFAIRE N°223 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "LE BELVEDERE" - 140016601

Le Directe	ui General de l'ARS Normandie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE BELVEDERE" (140016601) sise 4, R DES MARRONNIERS, 14540, LE CASTELET et gérée par l'entité dénommée SARL "JETAGENA" (140024654) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 597 464.58€ au titre de 2021, dont 24 999.25€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 788.71€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	586 249.85	46.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 214.73	56.07
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 572 465.33€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	561 250.60	44.20
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 214.73	56.07
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 705.44€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "JETAGENA" (140024654) et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responses

Jean-Christian DURET

14-2021-07-13-00023

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Jardin d'Elsa" à lfs.



DECISION TARIFAIRE N°226 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "LE JARDIN D'ELSA" - IFS - 140025560

20 2 10 0 0 0 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;		
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;		
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;		
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;		
VU	l'arrêté du $16/06/2021$ fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $19/06/2021$;		
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;		
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/08/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE JARDIN D'ELSA" - IFS (140025560) sise 4, R ELSA TRIOLET, 14123, IFS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) ;		

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 926 822.67€ au titre de 2021, dont 68 961.11€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 568.56€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 741 349.50	48.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	49 064.43	44.93
Accueil de jour	136 408.74	90.22

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 857 861.56€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 672 388.39	46.75
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	49 064.43	44.93
Accueil de jour	136 408.74	90.22

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 821.80€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responses Jéan-Christian DURET

14-2021-07-13-00035

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Héliades" à Cabourg.



DECISION TARIFAIRE N°207 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "LES HELIADES" - CABOURG - 140016916

Ze Breeteur General de l'indi l'ornamente			
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;		
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;		
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;		
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;		
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;		
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;		
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES HELIADES" - CABOURG (140016916) sise 6, AV DES DUNETTES, 14390, CABOURG et gérée par l'entité dénommée LES SERENIALES (720017813) ;		

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 227 957.14€ au titre de 2021, dont 30 161.67€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 329.76€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 227 957.14	52.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 197 795.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 197 795.47	51.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 816.29€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES SERENIALES (720017813) et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général, Pour le Directeur général, et par délégation,

Le Responsable du pôle Allocation de Respources

Jéan-Christian DURET

14-2021-07-13-00032

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de I Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Orchidées" à Cagny.



DECISION TARIFAIRE N°211 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "LES ORCHIDEES" - CAGNY - 140016098

Ze Breeteur General de l'indi l'ornamente			
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;		
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;		
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;		
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;		
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;		
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;		
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES ORCHIDEES" - CAGNY (140016098) sise 11, R DE GRANTOT, 14630, CAGNY et gérée par l'entité dénommée SARL LES ORCHIDEES RMS (140026980) ;		

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 492 384.83€ au titre de 2021, dont 43 091.04€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 365.40€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 492 384.83	55.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 449 293.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 449 293.79	53.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 774.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES ORCHIDEES RMS (140026980) et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Respources

Jean-Christian DURET

14-2021-07-13-00036

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de I Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Reine Mathilde" à Grainville/Odon.



DECISION TARIFAIRE N°218 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "REINE MATHILDE" - 140019530

Ze Sheeteda General de Francis Formande		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;	
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;	
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;	
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "REINE MATHILDE" (140019530) sise 4, R DES HAUTS VENTS, 14210, GRAINVILLE SUR ODON et gérée par l'entité dénommée SA "REINE MATHILDE" (140021759) ;	

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 188 864.82€ au titre de 2021, dont 10 601.49€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 072.07€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 188 864.82	47.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 178 263.33€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 178 263.33	47.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 188.61€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA "REINE MATHILDE" (140021759) et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responses

Jean-Christian DURET

14-2021-07-13-00037

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de I Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Soleil" à Bretteville/Odon.



DECISION TARIFAIRE N°213 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "RESIDENCE SOLEIL" - 140024480

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;	
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;	
VU	l'arrêté du $16/06/2021$ fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $19/06/2021$;	
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCE SOLEIL" (140024480) sise 1, R DU VAL, 14760, BRETTEVILLE SUR ODON et gérée par l'entité dénommée LES SERENIALES (720017813) ;	

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 166 138.35€ au titre de 2021, dont 15 892.66€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 178.20€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 166 138.35	46.69
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 150 245.69€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 150 245.69	46.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 853.81€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES SERENIALES (720017813) et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responses

Jean-Christian OURET

14-2021-07-13-00031

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de I Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Thalatta" à Ouistreham.



DECISION TARIFAIRE N°220 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD THALATTA -OUISTREHAM - 140016049

Le Directeur General de l'ARS Pormandie		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;	
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;	
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;	
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD THALATTA -OUISTREHAM (140016049) sise 40, BD BOIVIN CHAMPEAUX, 14150, OUISTREHAM et gérée par l'entité dénommée SAS THALATTA (310021092) ;	

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 886 184.79€ au titre de 2021, dont 93 377.34€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 848.73€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	886 184.79	62.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 792 807.45€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	792 807.45	55.91
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 067.29€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS THALATTA (310021092) et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Reseources

Jean-Christian DURET

14-2021-07-13-00033

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Villa Bérat" à Lisieux.



DECISION TARIFAIRE N°219 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD KORIAN VILLA BERAT - LISIEUX - 140016379

Le Difecte	ui General de l'AKS Normandie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN VILLA BERAT - LISIEUX (140016379) sise 70, R GENERAL LECLERC, 14100, LISIEUX et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 577 055.86€ au titre de 2021, dont 67 092.16€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 421.32€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 543 438.97	48.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 616.89	31.24
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 509 963.70€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 476 346.81	46.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 616.89	31.24
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 830.31€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responses

Jéan-Christian DURET

14-2021-07-13-00048

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "Les Lyes Blancs" à Morteaux-Couliboeuf.



DECISION TARIFAIRE N°222 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION "GAULTIER DE GARNETOT" - 140020678

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES LYS BLANCS - 140020728

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/11/2020, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION "GAULTIER DE GARNETOT" (140020678) dont le siège est situé 0, , 14170, SAINT PIERRE EN AUGE, a été fixée à 341 688.90€, dont -506.33€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 341 688.90 €

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140020728	341 688.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140020728	40.45	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 28 474.08€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 342 195.23€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 342 195.23 €

			Dotations ((en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140020728	342 195.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

		Prix de journ	ée (en €)	
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140020728	40.51	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 28 516.27€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "GAULTIER DE GARNETOT" (140020678) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 13/07/2021

pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Respources

Jean-Christian DURET

14-2021-07-13-00047

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l EHPAD de Blon à Vaudry.



DECISION TARIFAIRE N°257 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ACIS-FRANCE - 590035762

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE BLON - 140015983

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du $16/06/2021$ fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $19/06/2021$;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/03/2021, prenant effet au 01/01/2021 ;
	DECIDE ■

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACIS-FRANCE (590035762) dont le siège est situé 199, R COLBERT, 59000, LILLE, a été fixée à 810 931.72€, dont 22 968.59€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 810 931.72 €

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140015983	810 931.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140015983	36.86	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 67 577.64€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 787 963.13€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 787 963.13 €

			Dotations ((en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140015983	787 963.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140015983	35.82	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 65 663.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACIS-FRANCE (590035762) et aux structures concernées.

Fait à Caen, Le 13/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responses

Jean-Christian DURET

14-2021-07-15-00027

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Harmonie" au Molay-Littry.



DECISION TARIFAIRE N°347 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "HARMONIE" - MOLAY LITTRY - 140016437

Le Directeur Général de l'ARS Normandie	Le Directeur Gé	néral de l'	'ARS Noi	mandie
---	-----------------	-------------	----------	--------

LC DITCEL	ui General de l'ARS Normandie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du $16/06/2021$ fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $19/06/2021$;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD " HARMONIE" - MOLAY LITTRY (140016437) sise 0, RTE TOURNIERES, 14330, LE MOLAY LITTRY et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE HARMONIE (140003096) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 244 165.59€ au titre de 2021, dont 43 916.37€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 680.47€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 175 809.16	51.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	68 356.43	155.36

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 200 249.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 131 892.79	49.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	68 356.43	155.36

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 020.77€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE HARMONIE (140003096) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général, et par délégation, Le Responsable du pôle

Jean-Christian DURET

Allocation de Resecurces

14-2021-07-15-00029

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Henry Dunant" à Caen.



DECISION TARIFAIRE N°351 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "HENRY DUNANT" - 140016957

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

20 2 10 00 00 1 1 2 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1			
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;		
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;		
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;		
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;		
VU	l'arrêté du $16/06/2021$ fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $19/06/2021$;		
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;		
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "HENRY DUNANT" (140016957) sise 15, R GUILLAUME TREBUTIEN, 14054, CAEN et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;		

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 265 106.19€ au titre de 2021, dont 55 741.62€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 425.52€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 245 352.55	48.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	19 753.64	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 209 364.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 189 610.93	46.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	19 753.64	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 780.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général, et par délégation,

Le Responsable du pôle Allocation de Respources

Jean-Christian DURET

14-2021-07-15-00012

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "L'Hexagone" à Trévières.



DECISION TARIFAIRE N°345 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "L'HEXAGONE" - TREVIERES - 140016122

20 2 10000000 00 1 1 2 10 1 10000000000			
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;		
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;		
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;		
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;		
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;		
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;		
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD " L'HEXAGONE" - TREVIERES (140016122) sise 5, RTE DE LITTRY, 14710, TREVIERES et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE DE L'HEXAGONE (140002882) ;		

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 660 779.32€ au titre de 2021, dont 13 408.08€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 064.94€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	660 779.32	48.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 647 371.24€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	647 371.24	47.78
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 947.60€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE DE L'HEXAGONE (140002882) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général,

Allocation de Resecurces
Jean-Christian DURET

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle

14-2021-07-15-00026

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Beau Site" à Clécy.



DECISION TARIFAIRE N°337 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "LE BEAU SITE" - CLECY - 140016031

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

26 Birecteur General de l'Iras Normande		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;	
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;	
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;	
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE BEAU SITE" - CLECY (140016031) sise 1, R DU BEAU SITE, 14570, CLECY et gérée par l'entité dénommée SARL TAPROM (140002817) ;	

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 633 673.35€ au titre de 2021, dont 4 252.67€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 806.11€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	633 673.35	45.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 629 420.68€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	629 420.68	45.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 451.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL TAPROM (140002817) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général, et par délégation,

Jean-Christian DURET

Le Responsable du pôle Allocation de Ressources

14-2021-07-15-00031

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de I Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Parc de la Touques" à St Arnoult.



DECISION TARIFAIRE N°348 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "LE PARC DE LA TOUQUES" - 140017476

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

Le Directeur General de l'ARS Normandie		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;	
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;	
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;	
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE PARC DE LA TOUQUES" (140017476) sise 0, AV MICHEL D'ORNANO, 14800, SAINT ARNOULT et gérée par l'entité dénommée LNA SANTE (440045680) ;	

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 296 082.09€ au titre de 2021, dont 30 946.33€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 191 340.17€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 204 098.06	55.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	91 984.03	68.75

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 265 135.76€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 173 151.73	54.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	91 984.03	68.75

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 188 761.31€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LNA SANTE (440045680) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général, Pour le Directeur général, et par délégation,

Le Responsable du pôle Allocation de Resecurces

Jean-Christian DURET

14-2021-07-15-00028

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de I Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Demeures Gaston de Renty" au BényBocage/Souleuvre en Bocage.



DECISION TARIFAIRE N°340 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

LES DEMEURES GASTON DE RENTY - BENY B - 140016494

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

Le Breeteur General de l'Arts Normande		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;	
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;	
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;	
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée LES DEMEURES GASTON DE RENTY - BENY B (140016494) sise 2, R DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 14350, SOULEUVRE EN BOCAGE et gérée par l'entité dénommée SAS LES DEMEURES GASTON DE RENTY (140003104) ;	

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 525 379.53€ au titre de 2021, dont 18 718.82€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 781.63€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	525 379.53	45.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 506 660.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	506 660.71	44.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 221.73€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES DEMEURES GASTON DE RENTY (140003104) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Respources

Jean-Christian DURET

14-2021-07-15-00024

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "René Castel" à Vassy/Valdallière.



DECISION TARIFAIRE N°346 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD RENE CASTEL - 140016015

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

Le Directed General de l'ARS Normandie		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;	
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;	
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;	
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RENE CASTEL (140016015) sise 11, R DU MOULIN, 14410, VALDALLIERE et gérée par l'entité dénommée SAS LES DEMEURES DES GLYCINES (140022542) ;	

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 657 200.06€ au titre de 2021, dont 5 882.75€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 766.67€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	657 200.06	45.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 651 317.31€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	651 317.31	45.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 276.44€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES DEMEURES DES GLYCINES (140022542) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général, Pour le Directeur général, et par délégation,

Le Responsable du pôle Allocation de Resecurces

Jean-Christian DURET

14-2021-07-15-00025

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidences St Benoît" à Caen.



DECISION TARIFAIRE N°353 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "RESIDENCES SAINT BENOIT" - CAEN - 140016023

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

Le Directe	di General de l'Arts Normande
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCES SAINT BENOIT" - CAEN (140016023) sise 6, R DE MALON, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES RESIDENCES ST BENOIT" (140002809) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 872 843.62€ au titre de 2021, dont 118 970.18€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 070.30€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 804 390.01	55.71
UHR	0.00	0.00
PASA	68 453.61	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 753 873.44€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 685 419.83	52.04
UHR	0.00	0.00
PASA	68 453.61	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 156.12€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "LES RESIDENCES ST BENOIT" (140002809) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responses

14-2021-07-15-00030

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de I Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)v "Gustave Courbet" à Caumont sur Aure.



DECISION TARIFAIRE N°339 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "GUSTAVE COURBET" - CAUMONT - 140017211

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

Le Directe	ui General de l'ARS Normandie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "GUSTAVE COURBET" - CAUMONT (140017211) sise 5, IMP BOSCOP, 14240, CAUMONT SUR AURE et gérée par l'entité dénommée SAS "VALLÉE DE L'AURE" (140026451) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 910 557.70€ au titre de 2021, dont 69 804.66€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 213.14€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 910 557.70	50.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 840 753.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 840 753.04	49.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 396.09€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "VALLÉE DE L'AURE" (140026451) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responses

14-2021-07-15-00010

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "Le Clos des Cèdres" à Pont l'Evêque.



DECISION TARIFAIRE N°343 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SAS LE CLOS DES CEDRES - 140002650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LE CLOS DES CEDRES" - 140015835

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du $16/06/2021$ fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $19/06/2021$;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/08/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS LE CLOS DES CEDRES (140002650) dont le siège est situé 2, IMP DES BRUYERES, 14130, PONT L EVEQUE, a été fixée à 874 870.28€, dont 16 697.31€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 874 870.28 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140015835	805 519.66	0.00	0.00	0.00	69 350.62	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140015835	46.32	0.00	99.07	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 72 905.86€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 858 172.96€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 858 172.96 €

			Dotations ((en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140015835	788 822.34	0.00	0.00	0.00	69 350.62	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140015835	45.36	0.00	99.07	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 71 514.41€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LE CLOS DES CEDRES (140002650) et aux structures concernées.

Fait à Caen, Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Reseources

14-2021-07-15-00016

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "Le Val" à Hérouville St Clair.



DECISION TARIFAIRE N°359 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CCAS HEROUVILLE-ST-CLAIR - 140023722

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU VAL-HEROUVILLE-SAINT-CLAIR - 140016908

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/02/2020, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS HEROUVILLE-ST-CLAIR (140023722) dont le siège est situé 11, PL FRANCOIS MITTERRAND, 14200, HEROUVILLE SAINT CLAIR, a été fixée à 1 095 821.36€, dont 37 764.87€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 095 821.36 €

		Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
140016908	1 016 122.30	0.00	0.00	11 355.21	68 343.85	0.00	

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
140016908	47.82	75.70	62.13	0.00	

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 91 318.45€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 058 056.49€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 058 056.49 €

		Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
140016908	978 357.43	0.00	0.00	11 355.21	68 343.85	0.00	

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
140016908	46.04	75.70	62.13	0.00	

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 171.37€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS HEROUVILLE-ST-CLAIR (140023722) et aux structures concernées.

Fait à Caen, Le 15/07/2021

pour le Directeur Général, Pour le Directeur général, et par délégation,

Le Responsable du pôle Allocation de Resecurces

14-2021-07-15-00015

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "Les Bougainvillées" au Breuil en Auge.



DECISION TARIFAIRE N°341 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SAS "LES BOUGAINVILLEES" - 140016833

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES BOUGAINVILLEES - LE BREUIL - 140016882

I a Dima ataux	Cámána 1	4.	12 A D C	Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du $16/06/2021$ fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $19/06/2021$;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/02/2019, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS "LES BOUGAINVILLEES" (140016833) dont le siège est situé 0, , 14130, BLANGY LE CHATEAU, a été fixée à 710 100.36€, dont 60 272.08€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 710 100.36 €

		Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
140016882	710 100.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
140016882	51.42	0.00	0.00	0.00	

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 59 175.03€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 649 828.28€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 649 828.28 €

		Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
140016882	649 828.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
140016882	47.05	0.00	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 54 152.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "LES BOUGAINVILLEES" (140016833) et aux structures concernées.

Fait à Caen, Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général, Pour le Directeur général, et par délégation,

Allocation de Ressources

Le Responsable du pôle

14-2021-07-15-00013

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "Les Pervenches" à Biéville-Beuville.



DECISION TARIFAIRE N°327 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

S.A "LES PERVENCHES" - 140003054

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LES PERVENCHES" - BIEVILLE - 140016395

T	e Directeur	Général	de 1'	ΔRC	Normandie
	e mecieur	Степегат	(10:1	$A \times J$	Normande

Le Directe	de General de l'Arto I vormandie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du $16/06/2021$ fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $19/06/2021$;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/09/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée S.A "LES PERVENCHES" (140003054) dont le siège est situé 0, LD "LES PETITES CHAUSSÉES", 14112, BIEVILLE BEUVILLE, a été fixée à 2 385 324.31€, dont 59 489.03€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 385 324.31 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
140016395	2 103 911.64	0.00	0.00	22 803.41	258 609.26	0.00		

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
140016395	47.11	32.58	143.67	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 198 777.03€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 325 835.28€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 325 835.28 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
140016395	2 044 422.61	0.00	0.00	22 803.41	258 609.26	0.00		

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
140016395	45.78	32.58	143.67	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 193 819.61€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A "LES PERVENCHES" (140003054) et aux structures concernées.

Fait à Caen, Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responses,

14-2021-07-15-00014

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l EHPAD "Résidence du Parc" à Thaon.



VU

DECISION TARIFAIRE N°333 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SAS "RÉSIDENCE DU PARC" - 140003088

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LA RÉSIDENCE DU PARC" - THAON - 140016429

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/09/2019, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS "RÉSIDENCE DU PARC" (140003088) dont le siège est situé 0, R DU CHATEAU D'EAU, 14610, THAON, a été fixée à 672 101.65€, dont 9 825.89€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 672 101.65 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
140016429	672 101.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
140016429	46.90	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 56 008.47€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 662 275.75€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 662 275.75 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
140016429	662 275.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
140016429	46.22	0.00	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 55 189.65€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "RÉSIDENCE DU PARC" (140003088) et aux structures concernées.

Fait à Caen, Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général, et par délégation,

Le Responsable du pôle Allocation de Respources

14-2021-07-15-00011

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "Symphonia" à Vire Normandie.



DECISION TARIFAIRE N°350 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SAS SYMPHONIA - 140002726

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD " SYMPHONIA" - VIRE - 140015991

T	e Directeur	Cánárol	do 1'	A D C	Mormondia
- 1	e Directeur	Ctenerai	ae i	AKN	Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du $16/06/2021$ fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $19/06/2021$;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/05/2021, prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS SYMPHONIA (140002726) dont le siège est situé 10, R DU NEUFBOURG, 14500, VIRE NORMANDIE, a été fixée à 1 540 438.83€, dont 22 574.39€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 540 438.83 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
140015991	1 312 518.55	0.00	71 033.70	49 779.00	107 107.58	0.00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
140015991	49.62	35.74	138.20	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 128 369.90€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 517 864.44€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 517 864.44 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
140015991	1 289 944.16	0.00	71 033.70	49 779.00	107 107.58	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
140015991	48.76	35.74	138.20	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 488.70€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SYMPHONIA (140002726) et aux structures concernées.

Fait à Caen, Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général,

et par délégation,

Le Responsable du pôle Allocation de Resecurces